LES RÔLES PRINCIPAUX DES MEMBRES DU BUREAU

- **<u>Le président</u>** est le représentant légal de l'association qu'il représente devant la justice. Il anime et dirige l'association. Si un vice-président est élu, il supplée le président en cas d'absence de celui-ci.

Le rôle du président :
1. animer l'association, coordonner les activités ;
2. assurer les relations publiques, internes et externes ;
3. représenter de plein droit l'association devant la justice ;
4. diriger l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel ;
5. représenter l'association pour tout acte engageant celle-ci à l'égard des tiers ;
6. établir le rapport moral annuel présenté à l'assemblée générale annuelle.

Le rôle du vice-président ou de la vice-présidente :
Il ou elle supplée au président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

- **<u>Le trésorier</u>** a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association. Il doit rendre compte de la gestion financière de l'association.

Le rôle du trésorier :
1. gérer le patrimoine financier de l'association ;
2 effectuer les paiements, percevoir les sommes dues à l'association ;
3. encaisser les cotisations ;
4. préparer le compte de résultat et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle.

- **<u>Le secrétaire</u>** tient la correspondance de l'association. Il rédige les compte rendus, tient à jour les archives de l'association. Il peut lui être attribué un rôle-clé dans la communication de l'association.

Le rôle du secrétaire :
1. tenir la correspondance de l'association ;
2. être responsable des archives ;
3. établir les procès-verbaux des réunions ;
4. jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association, par exemple en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs...